

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

7 novembre 2011	Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Armand, tenue à la salle du Conseil de Saint-Armand, lundi le 7 novembre 2011 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Réal Pelletier, maire.
Présences	Sont aussi présents, les conseillers suivants : Richard Désourdy, Ginette Lamoureux Messier et Clément Galipeau.
Absences	Les conseillers Daniel Boucher, Marielle Cartier et Serge Courchesne sont absents.
Autres présences	La directrice générale, Jacqueline Chisholm, l'inspecteur municipal, Luc Marchessault ainsi que sept citoyens sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la prière et après avoir constaté quorum, Monsieur le maire Réal Pelletier ouvre la séance, présente l'ordre du jour et demande son adoption.

1. Prière

ADMINISTRATION

2. Présentation et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011
4. Comptes du mois payés et à payer
5. Heures accumulées
6. Début des travaux dans les archives en 2011
7. Dépôt du rapport trimestriel
8. Formation avec Me Elaine Francis : *Éthique et Déontologie en Matière Municipale*
9. Adoption du règlement no. 112-11, Règlement adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Armand
10. Assermentation suite à l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Armand

COMMUNICATIONS

11. Compte-rendu de la rencontre du comité des communications
12. Vœux des Fêtes de la part du conseil municipal

SECURITÉ PUBLIQUE

13. Rapport du chef pompier
14. Résolution concernant l'importance du maintien de l'ouverture du poste frontalier de Morse's Line
15. Date pour la prochaine rencontre du comité du service de protection contre l'incendie

VOIRIE MUNICIPALE

16. Rapport de l'inspecteur municipal
17. Audition à la cour concernant un constat d'infraction reçu le 14 septembre 2010
18. Résolution de Pike-River concernant l'achat d'équipement avec Saint-Armand pour l'épandage d'abat-poussière
19. Achat d'une laveuse à pression
20. Carrières et Sablières : Remise pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 31 mai 2011

HYGIENE DU MILIEU

21. Option d'achat sur le camion à déchets
22. Rapport du Groupe Synergis
23. Formation sur la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

URBANISME ET ZONAGE

24. Rapport de l'inspecteur en bâtiments

LOISIRS ET CULTURE

25. Jeunes en Mouvement Brome-Missisquoi
26. Remerciements de la Commission Scolaire du Val-des-Cerfs pour les bourses d'étude
27. Demande d'appui au projet présenté par la Société de Développement de Saint-Armand au Pacte Rural

AFFAIRES EXTERIEURES

28. Rapport de la MRC
29. Demande d'approbation de la Société d'Histoire de Missisquoi pour l'installation d'un panneau commémorant les événements de 1813 et 1814 dans le secteur Philipsburg
30. Demande d'appui à Monsieur Marc Thivierge concernant la présentation du film « *Marécages* » de Guy Édoin à la salle communautaire
31. Demande de participation financière à AirMédic, ambulance aérienne
32. Demande d'appui par la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton concernant « *Les Ruraux du Québec* »
33. Rapport - Bilan du projet de production de guides pour la tournée des 7 églises frontalières de Frelighsburg et Saint-Armand
34. Demande d'appui pour financement en sécurité alimentaire par le Centre d'Action Bénévole de Bedford et Environs inc.
35. Demande de commandite du Dura-Club dans le cadre de son concours : « Travaillez moins pour gagner plus !!! »
36. VARIA
37. Levée

11-11-217 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Clément Galipeau
appuyé par Ginette Lamoureux Messier
et résolu

QUE : L'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le VARIA ouvert jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉ

11-11-218 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Richard Désourdy
appuyé par Clément Galipeau
et résolu

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011 soit adopté tel que rédigé et lu par les membres du Conseil.

ADOPTÉ

4. COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

Les comptes suivants sont présentés pour acceptation :

TOTAL DES SALAIRES PAYÉS EN OCTOBRE 2011 : 17 361.99 \$

LISTE DES COMPTES PAYÉS EN OCTOBRE 2011 :

C1100704	Daniel Boucher	677.50
C1100705	Serge Courchesne	351.13
C1100706	L.Bourgea & Fils inc.	5 527.45
C1100707	Pavages Maska inc.	213 419.62
C1100708	Marielle Cartier	840.32
C1100709	Société Canadienne des postes	141.00
C1100710	Société Canadienne des postes	196.27
C1100711	M.R.C. de Brome-Missisquoi	2 000.00
C1100712	R.C.L. Branch 82, Poppy Fund	45.00
I0110155	Hydro-Québec	35.97
I0110156	Bell internet haute vitesse affaires	77.42
I0110157	Bell internet haute vitesse affaires	88.81
I0110158	Bell Canada	98.91
I0110159	Bell Canada	67.17
I0110160	Bell Canada	294.63
I0110161	Bell Canada	257.84
I0110162	Banque HSBC Canada	3 773.35
I0110163	Receveur général	3 752.18
I0110164	Ministre du Revenu du Québec	9 043.99
I0110165	Bell Mobilité	284.12
I0110166	Bell Internet haute Vitesse Affaires	87.66
I0110167	Hydro-Québec	279.67
I0110168	Hydro-Québec	287.55
I0110169	Telus	608.68

Total des comptes payés 242 236.24 \$

LISTE DES COMPTES À PAYER :

C1100713	Jacqueline C. Chisholm	38.63
C1100714	Luc Marchessault	477.50
C1100715	Jacques Pelletier	135.00
C1100716	M.R.C. Brome-Missisquoi	754.00
C1100717	Régie Intermun.Élimination Déchets	2 168.55
C1100718	Christiane Dubé	90.00
C1100719	Arlette Arpin	90.00
C1100720	Stelem	484.18
C1100721	Petrole Dupont	3 268.40
C1100722	Propane du Suroît	727.62
C1100723	Rémi Chevalier	1 557.46
C1100724	Aquatech Soc. Gestion de l'eau	1 392.65
C1100725	Société Canadienne des Postes	71.21
C1100726	Federation Québécoise des Municipalités	76.51
C1100727	Papeterie Coupal (2010) inc.	43.89
C1100728	L. Bourgea & Fils inc.	1 571.73
C1100729	J.O. Lévesque Ltée	10 719.07
C1100730	J.A. Beaudoin construction limitée	3 833.58
C1100731	Soudures Robert Brault inc.	123.93
C1100732	Martech inc.	16 206.97
C1100733	Pièces d'Autos de Bedford	948.99
C1100734	Centre du pneu F.M.L.	42.15
C1100735	Réanimation Sauve-vie	1 777.23
C1100736	R.Nicholls Distributors inc.	508.65
C1100737	Vikanne enr.	13.65
C1100738	G.D.B. inc.	377.26
C1100739	Daniel Langlois inc.	88.30
C1100740	Charpentier René	669.88
C1100741	L'Homme & Fils enr.	2 182.60
C1100742	Entreprises Électriques de Bedford	202.37
C1100743	Location Florabec inc.	631.50
C1100744	Atelier de mécanique mobile de l'estrie	1 611.47
C1100745	Bock inc.	362.87
C1100746	Restaurant chez pépé	98.41
C1100747	Ville de Cowansville	189.51
C1100748	Localisation Bois-Francs inc.	399.53
C1100749	Excavation Giroux inc.	4 510.17
C1100750	Groupe Maska inc.	530.51
C1100751	André Paris inc.	8 151.33
C1100752	Concassage pelletier inc.	2 255.84
C1100753	Contenants B.M.	227.85
C1100754	CSE Incendie et sécurité inc.	1 429.13
C1100755	Ecole Nationale des pompiers	558.00
C1100756	Sani-Eco inc.	485.26
C1100757	Sylvie Smith	450.00
C1100758	Réseau mobilité plus	224.32
C1100759	Communication plus	154.88
C1100760	Groupe Synergis inc.	3 090.79
C1100761	Biolab	252.92
C1100762	Magasin général Pike-River	166.56
C1100763	Denicourt Arpenteurs-géomètre	1 082.29
C1100764	Lamothe Énergie	221.72
C1100765	Gestion Marc Chevalier	13 764.99
C1100766	Industries B. Rainville inc.	693.27
C1100767	Forage de puits Champagne inc.	10 508.44
C1100768	Mini exc. Alain Brosseau inc.	381.65
C1100769	Sylvie Brault	300.00
C1100770	Andrew Monette	247.00
C1100771	Elisabeth Robert	300.00
C1100772	Matthew Shufelt	292.50
C1100773	Entreprise Benoit Blanchard	316.58
C1100774	Excavation D. Plouffe inc.	655.91
C1100775	Boucher Fraser Nancy	149.50

Total des comptes à payer

105 336.65\$

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci haut mentionnées sont projetées par le conseil de la municipalité.

Directrice générale

- 11-11-219 Il est proposé par Richard Désourdy appuyé par Clément Galipeau et résolu
- QUE :** les comptes ci hauts mentionnés au montant de 17 361.99 \$, de 242 236.24 \$ et de 105 336.65 \$ soient acceptés et payés ainsi que les factures suivantes:
- | | |
|-------------------------------|--------------|
| - Sylvie Smith : | 331.90 \$ |
| - Environnement Nordique: | 2 278.50 \$ |
| - Concassage Pelletier inc. : | 44 829.47 \$ |
- ADOPTÉ**
- 11-11-220 5. **HEURES ACCUMULÉES**
- Il est proposé par Ginette Lamoureux Messier appuyé par Richard Désourdy et résolu
- QUE :** 200 heures accumulées par Jacqueline C. Chisholm lui soient payées.
- ADOPTÉ**
- 11-11-221 6. **DÉBUT DES TRAVAUX DANS LES ARCHIVES EN 2011**
- CONSIDÉRANT :** l'estimé des honoraires professionnels pour le traitement des documents et des archives présenté par Madame Madelyn Marcoux en date du 1^{er} octobre 2011;
- En conséquence,
- Il est proposé par Ginette Lamoureux Messier appuyé par Clément Galipeau et résolu
- QUE :** Madame Madelyn Marcoux soit engagée pour effectuer le traitement des documents et des archives de la municipalité au taux de 25 \$ l'heure et selon les dispositions énumérées dans son estimé en date du 1^{er} octobre 2011.
- ADOPTÉ**
7. **DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL**
- Le rapport trimestriel est déposé par la directrice générale.
8. **FORMATION AVEC ME ÉLAINE FRANCIS : ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**
- Rappel pour la formation du 3 décembre prochain.
- 11-11-222 9. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 112-11, RÈGLEMENT ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**
- Considérant que** les formalités d'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Armand ont toutes été respectées ;
- En conséquence,
- Il est proposé par Clément Galipeau, appuyé par Ginette Lamoureux Messier, et résolu
- QUE :** La municipalité adopte le règlement numéro no. 112-11, Règlement concernant l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Armand.
- ADOPTÉ**

RÈGLEMENT ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

ATTENDU QUE le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)*;

ATTENDU QUE En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU QUE les principales valeurs de la municipalité énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité;

ATTENDU QUE les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;

ATTENDU QUE les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Marielle Cartier lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE, par la résolution numéro 11-11-222, le présent règlement est adopté et le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« **Avantage** » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« **Intérêt personnel** » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

10. ASSERMENTATION SUITE À L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

L'assermentation aura lieu dans les 30 jours.

11. COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DES COMMUNICATIONS

Monsieur Daniel Boucher est absent. Le prochain bulletin municipal « Voie Municipale » dressera un bilan demi mandat.

12. VŒUX DES FÊTES DE LA PART DU CONSEIL MUNICIPAL

Les vœux des fêtes seront dans le prochain bulletin municipal.

11-11-223 13. RAPPORT DU CHEF POMPIER

Il est proposé par Ginette Lamoureux Messier
appuyé par Clément Galipeau
et résolu

QUE : la recommandation des pompiers soit acceptée concernant la nomination du chef, Grant Symington, et du capitaine numéro 2, Trevor Monette, pour un nouveau mandat de 4 ans.

ADOPTÉ

11-11-224 14. RÉSOLUTION CONCERNANT L'IMPORTANCE DU MAINTIEN DE L'OUVERTURE DU POSTE FRONTALIER DE MORSE'S LINE

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité de Saint-Armand tient à vous faire part de l'impact négatif qu'aurait la fermeture du poste frontalier américain de Morses Line sur notre communauté régionale;

CONSIDÉRANT : l'aide mutuelle en incendie est d'une importance capitale autant du côté américain que canadien;

CONSIDÉRANT QUE : près de 30 000 personnes transigent par ce poste frontalier annuellement, que ce soit pour des raisons touristiques, sociales ou économiques;

CONSIDÉRANT : la culture bilingue existant des deux côtés de la frontière depuis des décennies;

- CONSIDÉRANT :** l'utilisation au quotidien de cette douane par le tourisme;
- CONSIDÉRANT :** l'utilisation au quotidien de cette douane par les agriculteurs;
- CONSIDÉRANT :** l'utilisation de cette douane par un grand nombre de cyclistes;
- CONSIDÉRANT QUE :** ce poste de douanes est le port d'entrée de pistes de motoneiges;
- CONSIDÉRANT :** les familles ayant de leurs membres habitant de chaque côté de la frontière;
- CONSIDÉRANT :** l'apport économique important relié à la restauration, au magasinage, aux postes d'essence et à certains projets futurs, telles la Route des Vins et la piste cyclable internationale;
- CONSIDÉRANT QUE :** ce poste frontalier n'a pas seulement un impact sur les municipalités voisines immédiates de la frontière mais sur toutes les municipalités de la MRC;

En conséquence,

Il est proposé par Richard Désourdy
appuyé par Clément Galipeau
et résolu

- QUE :** la municipalité de Saint-Armand considère que ce poste frontalier a une importance capitale et demande au gouvernement américain de maintenir ouvert le poste de douanes de Morses Line au Vermont.

ADOPTÉ

15. DATE POUR LA PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

La prochaine rencontre du comité du service de protection contre l'incendie aura lieu mardi le 29 novembre 2011 à 19h.

11-11-225 27. DEMANDE D'APPUI AU PROJET PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-ARMAND AU PACTE RURAL

Il est proposé par Ginette Lamoureux Messier
appuyé par Richard Désourdy
et résolu

- QUE :** la municipalité accepte de contribuer financièrement un montant de 6 150 \$ à la Société de Développement de Saint-Armand dans le cadre de sa demande au Pacte rural 2012 pour la mise en place d'une boutique de produits artistiques et artisanaux issus de notre région.

ADOPTÉ

16. **RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

- Les travaux sur la 3^e avenue sont terminés.
- Les accotements sur les chemins Chevalier et Édoin sont terminés.
- Les travaux d'agrandissement du garage municipal avancent.

11-11-226 17. AUDITION À LA COUR CONCERNANT UN CONSTAT D'INFRACTION REÇU LE 14 SEPTEMBRE 2010

Il est proposé par Richard Désourdy
appuyé par Ginette Lamoureux Messier
et résolu

- QUE :** le maire, Réal Pelletier, ou l'inspecteur municipal, Luc Marchessault, soit nommé pour représenter la municipalité de Saint-Armand lors de l'audition à la Cour, concernant le constat no. 1004001112428786, le 26 janvier 2012 à 14h au Palais de justice de Cowansville.

ADOPTÉ

18. RÉSOLUTION DE PIKE-RIVER CONCERNANT L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT AVEC SAINT-ARMAND POUR L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE

La Municipalité de Pike-River à l'intention de contribuer, jusqu'à concurrence de 2 000 \$, à l'achat d'équipement pour l'épandage d'abat-poussière. Le sujet sera discuté lors de la préparation des prévisions budgétaires 2012.

11-11-227 19. ACHAT D'UNE LAVEUSE À PRESSION

CONSIDÉRANT : les trois (3) soumissions reçues pour la fourniture d'une laveuse à pression à eau chaude soit :

- Unimax inc. : 5 228 \$ plus taxes;
- Stelem : 11 300 \$ plus taxes;
- Multi Pression L.C. inc. : 4 974.15 \$ plus taxes;

En conséquence,

Il est proposé par Richard Désourdy
appuyé par Clément Galipeau
et résolu

QUE : une laveuse à pression à eau chaude soit achetée de Multi Pression L.C. inc. au coût de 5 666.81 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

20. CARRIÈRES ET SABLIERES : REMISE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2010 AU 31 MAI 2011

Un chèque au montant de 74 009 \$ a été reçu de la MRC de Brome-Missisquoi pour la remise des droits perçus pour les carrières et sablières pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 31 mai 2011.

11-11-228 21. OPTION D'ACHAT SUR LE CAMION À DÉCHETS

Il est proposé par Ginette Lamoureux Messier
appuyé par Clément Galipeau
et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Armand désire exercer l'option d'achat sur le contrat de location numéro 232773.01 pour le camion à déchets au montant de 85 603.85 \$, taxes incluses, le 4 décembre 2011;

QUE : le montant de 85 603.85 \$ soit payé à même le surplus accumulé;

QUE : la directrice générale, Jacqueline C. Chisholm, soit autorisée à signer tous les documents afférents à ladite option d'achat, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉ

11-11-229 22. RAPPORT DU GROUPE SYNERGIS

Il est proposé par Richard Désourdy
appuyé par Ginette Lamoureux Messier
et résolu

QU' : un chèque au montant de 1 046 \$ soit émis à l'ordre du Ministère des Finances, afin de procéder au dépôt de l'avis de projet pour la revitalisation des berges, auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs.

ADOPTÉ

23. **FORMATION SUR LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES**

Luc Marchessault participera à la Formation sur la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, jeudi le 1^{er} décembre 2011 à Longueuil.

24. **RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS**

Le rapport est déposé.

25. **JEUNES EN MOUVEMENT BROME-MISSISQUOI**

Aucune résolution. Depuis plusieurs années, la municipalité encourage les activités sportives en remboursant une partie des frais d'inscription.

26. **REMERCIEMENTS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS POUR LES BOURSES D'ÉTUDE**

Les finissants de la Polyvalente Jean-Jacques-Bertrand qui ont reçu les bourses d'étude de la municipalité sont Stéphanie Messier et Jo Jefferson.

PÉRIODE DE QUESTIONS 21H00

Marie-Hélène Batchelor: Le niveau de l'eau du petit étang est haut. Le tuyau gèle dans le fossé. La rue South est pleine de trous.

Monique Dupuis : Les pancartes de nom de rues sont trop grandes pour le milieu urbain.

Marie-Hélène Batchelor: Peut-on changer les noms des avenues pour des noms d'oiseaux ?

28. **RAPPORT DE LA MRC**

Monsieur le maire fait son rapport.

11-11-230 29. **DEMANDE D'APPROBATION DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE MISSISQUOI POUR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU COMMÉMORANT LES ÉVÈNEMENTS DE 1813 ET 1814 DANS LE SECTEUR PHILIPSBURG**

Il est proposé par Richard Désourdy
appuyé par Clément Galipeau
et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Armand approuve l'installation d'un panneau commémorant les événements de 1813 et 1814 dans le secteur Philipsburg, projet présenté par la Société d'Histoire de Missisquoi.

ADOPTÉ

11-11-231 30. **DEMANDE D'APPUI À MONSIEUR MARC THIVIERGE CONCERNANT LA PRÉSENTATION DU FILM « MARÉCAGES » DE GUY ÉDOIN À LA SALLE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par Clément Galipeau
appuyé par Richard Désourdy
et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Armand appuie Monsieur Marc Thivierge dans ses démarches concernant la présentation du film Marécages, de Guy Édoin, à la salle communautaire.

ADOPTÉ

- 11-11-232 31. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À AIRMÉDIC, AMBULANCE AÉRIENNE
- Il est proposé par Clément Galipeau
appuyé par Richard Désourdy
et résolu
- QUE : la municipalité de Saint-Armand accepte de contribuer financièrement au maintien et au développement d'un système d'hélicoptère ambulance par Air Médic Ambulance Aérienne avec un montant de 10 sous par tête d'habitant, soit pour 2011, 115.90 \$.
- ADOPTÉ
32. DEMANDE D'APPUI PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON CONCERNANT « LES RURAUX DU QUÉBEC »
- Aucune résolution.
33. RAPPORT - BILAN DU PROJET DE PRODUCTION DE GUIDES POUR LA TOURNÉE DES 7 ÉGLISES FRONTALIÈRES DE FRELIGHSBURG ET SAINT-ARMAND
- La Société d'histoire et de patrimoine de Frelighsburg a déposé le Rapport Bilan du Pacte Rural 2011 pour la production du matériel documentaire pour l'organisation et l'animation des visites de la Tournée des églises frontalières.
Les membres du Conseil demandent une copie de chaque guide, et demandent où sont gardés les guides.
- 11-11-233 34. DEMANDE D'APPUI POUR FINANCEMENT EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE PAR LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BEDFORD ET ENVIRONS INC.
- Il est proposé par Ginette Lamoureux Messier
appuyé par Clément Galipeau
et résolu
- QUE : la municipalité de Saint-Armand appuie la démarche du Centre d'Action Bénévole de Bedford et environs inc. auprès de l'Agence de la Santé et des Services sociaux afin qu'il soit reconnu et subventionné pour ses services en sécurité alimentaire.
- ADOPTÉ
- 11-11-234 35. DEMANDE DE COMMANDITE DU DURA-CLUB DANS LE CADRE DE SON CONCOURS : « TRAVAILLEZ MOINS POUR GAGNER PLUS !!! »
- Il est proposé par Richard Désourdy
appuyé par Ginette Lamoureux Messier
et résolu
- QUE : la municipalité de Saint-Armand accepte de contribuer financièrement, avec un montant de 100\$, au concours « Travaillez moins pour gagner plus !!! » organisé par le Dura-Club Inc.
- ADOPTÉ
36. VARIA
- 11-11-235 CLIMAT MUNICIPALITÉS
- Il est proposé par Richard Désourdy
appuyé par Ginette Lamoureux Messier
et résolu
- QUE : la municipalité de Saint-Armand révisé son budget initial à la hausse tel que présenté par Madame Karine Guy de chez Nopac environnement.
- ADOPTÉ

SALON DES MÉTIERS D'ARTS

- amener les panneaux du chapiteau
- déménager les chaises en trop.

11-11-236

DEMANDE AIDE FINANCIÈRE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Saint-Armand a entrepris les démarches de mettre sur pied un projet de revitalisation des berges de la baie Missisquoi en partenariat avec l'organisme du Bassin Versant de la Baie Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE : comme plusieurs municipalités en Montérégie, la municipalité a été touchée par les inondations du printemps 2011;

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité désire profiter de la démarche entreprise afin d'implanter des mesures préventives aux inondations;

En conséquence,

Il est proposé par Richard Désourdy
appuyé par Clément Galipeau
et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Armand demande au Ministère de la Sécurité Publique le soutien financier, dans le Cadre de prévention des risques naturels pour la réalisation d'une étude de solution aux problématiques et éventuellement la réalisation de mesures préventives aux inondations.

ADOPTÉ

11-11-237

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Clément Galipeau
et unanimement résolu

QUE : la séance soit levée à 22H10.

ADOPTÉ

DIRECTRICE GÉNÉRALE
Jacqueline C. Chisholm

MAIRE
Réal Pelletier